INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
8 septembre 2025

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 8 septembre 2025 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Marie-France Gagnon
Madame Nicole Després
Madame Lise Bérubé
Monsieur Christian Baril
Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 128-25

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2025

Résolution No 129-25

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2025;

Il est proposé par Mme Lise Bérubé, et secondé par Mme Nicole Després, d'adopter le procès-verbal du 11 août 2025, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER D'AOÛT 2025

Résolution No 130-25

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois d'août 2025 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 août 2025 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois d'août 2025 comportant les numéros de chèques de # 9941 à # 9949 totalisant **27 888,81 $;**

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 août 2025, apparaissant au tableau ci-dessous et totalisant un montant de **24 270,83 $;**

Dépenses incompressibles - Août 2025	
Nom du fournisseur	**Montant**
Agence du Revenu du Canada (DAS Juillet 2025)	1 805.53 $
Intérêt prêt #5 (TECQ 19-23)	882.37 $
Frais bancaires	73.40 $
Hydro-Québec	246.86 $
Location du photocopieur	133.37 $
Ministre du Revenu du Québec (DAS Juillet 25)	4 031.51 $
Salaire des employés	14 264.89 $
Salaire des élus	2 120.91 $
Telus Québec (garage internet et téléphone)	161.29 $
Télécommunication de l'Est	91.64 $
Telus Québec (loisirs)	51.26 $
Visa	407.80 $
Total	**24 270.83 $**

REMISE DE LA BOURSE JEAN-MARC GENDRON 2025 PAR LE CENTRE DES OPÉRATIONS DIGNITÉ

M. Martin Gagnon, représentant du Centre des opérations Dignité, nous présente le récipiendaire de la bourse du Fonds Jean-Marc Gendron 2025, Mme Marie-Hélène Lechasseur, et fait remise du prix séance tenante. Reporter à la prochaine séance ordinaire.

ADHÉSION ANNUELLE À LA COALITION URGENCE RURALE DU BAS-SAINT-LAURENT

Résolution No 131-25

Il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts renouvèle son adhésion annuelle auprès de la Coalition Urgence Rurale pour l'année 2025 au montant de 100 $.

COLLOQUE ANNUEL DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

Résolution No 132-25

CONSIDÉRANT que le colloque annuel de la zone 12 de l'Association des directeurs municipaux du Québec aura lieu le 17 septembre 2025 au Centre communautaire de Saint-Eugène-de-Ladrière;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité défraie le coût d'inscription de 65 $, plus taxes, pour assister au colloque annuel de la zone 12 pour mesdames Francesca Lavoie et Jinny Lecours.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2025

Résolution No 133-25

CONSIDÉRANT la résolution 179-24 adoptée le 9 décembre 2024, établissant le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire prévue le 14 octobre 2025 dans le calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 doit être déplacée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nicole Després appuyé par M. Steve Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents :

- QUE la séance ordinaire initialement prévue le 14 octobre 2025 soit déplacée au 1er octobre 2025, à 19h30 à l'édifice municipal situé au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts ;

- QU'un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 soit publié par la direction générale conformément à la Loi.

DÉPÔT DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT #297-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION ET DE HAUTEUR POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Résolution No 134-25

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 297-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 POUR LA MUNICIPALITÉ DE LA TRINITÉ-DES-MONTS AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION ET DE HAUTEUR POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un *Règlement de zonage* portant le numéro 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions sur l'implantation de bâtiment accessoire sont prescrites dans le règlement de zonage 195-12;

CONSIDÉRANT QUE les normes de construction d'un bâtiment accessoire hors du périmètre urbain sont différentes dans les autres municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la demande provient de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mai 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher, conseiller et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le second projet du présent règlement #297-25, lequel décrète ce qui suit :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

1. Le paragraphe 3 de l'article 126 intitulé « *Normes d'implantation d'un bâtiment accessoire isolé* » du règlement 195-12 est remplacé par le texte suivant :

> *« À l'extérieur du périmètre d'urbanisation et lorsque le bâtiment principal est implanté à au moins 30 mètres de l'emprise de la rue, un bâtiment accessoire peut être implanté en cours avant, sans être vis-à-vis la façade avant du bâtiment principal et sans empiéter dans la marge avant prescrite à la grille des spécifications de la zone concernée. »*

2. Le paragraphe 2 de l'article 130 intitulé « *Hauteur maximale d'un bâtiment accessoire* » du règlement 195-12 est remplacé par le texte suivant :

> *« Garage isolé du bâtiment principal : 7 mètres sans excéder la hauteur du bâtiment principal. Malgré cette disposition, à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, un garage peut avoir une hauteur excédant la hauteur du bâtiment principal si le garage est situé en cours arrière du bâtiment principal ; »*

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

DÉPÔT DU RÈGLEMENT #300-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'EXERCICE D'UN USAGE DE VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES ET AUTRES ALIMENTS ADDITIONNELS À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES « A – AGRICULTURE »

Résolution No 135-25

RÈGLEMENT #300-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'EXERCICE D'UN USAGE DE VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES ET AUTRES ALIMENTS ADDITIONNELS À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES « A – AGRICULTURE »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un *Règlement de zonage* portant le numéro 195-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions sur la vente de fruits et légumes et autres aliments additionnels sont prescrites dans le règlement de zonage 195-12;

CONSIDÉRANT QUE seuls les abris temporaires sont autorisés pour l'exposition et la vente des produits provenant d'un usage agricole;

CONSIDÉRANT QUE les abris temporaires doivent être amovibles et démontés en dehors de la période du 15 avril au 15 novembre de la même année;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite par un citoyen pour l'implantation d'un bâtiment permanent pour la vente et la transformation de ses produits sur sa ferme;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent règlement #300-25, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT #300-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 195-12 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'EXERCICE D'UN USAGE DE VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES ET AUTRES ALIMENTS ADDITIONNELS À UN USAGE DU GROUPE D'USAGES « A – AGRICULTURE »

1. La définition « *Kiosque de vente* » de l'index terminologique est renommée « *Kiosque agricole* » et le contenu de la définition est remplacé par la définition suivante :

> *« Kiosque situé en zone agricole décrétée par le gouvernement ou sur un terrain dont l'usage principal est l'agriculture et opéré par un agriculteur membre de l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs, pour la vente de produits cultivés ou transformés sur place. »*

2. Un deuxième alinéa est ajouté à l'article 87 intitulé « *Conditions spécifiques d'exercice d'un usage de vente de fruits et légumes et autres aliments additionnels à un usage du groupe d'usages « A – AGRICULTURE »* du règlement 195-12, lequel se lit comme suit :

> *« Malgré le premier alinéa, l'exposition et la vente des produits provenant de la ferme peuvent être permises selon les dispositions suivantes :*
>
> 1. *L'installation d'un bâtiment permanent est permise pour faire l'exposition et la vente des produits ;*
> 2. *Le bâtiment doit répondre aux normes d'implantation d'un bâtiment accessoire à un usage autre qu'un usage du groupe d'usage « H – Habitation » ;*
> 3. *La superficie maximale de la partie prévue pour l'exposition et la vente des produits est de 30 m² ;*
> 4. *L'utilisation d'une partie d'un bâtiment accessoire existant est permise ;*
> 5. *La partie occupée par l'exposition et la vente des produits provenant de la ferme doit être fermée avec des murs permanents ;*
> 6. *L'usage additionnel d'exposition et de vente des produits provenant de la ferme est permis à l'année dans un bâtiment permanent ; »*

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN. / SECR.-TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 301-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 200-12 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 14 SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Résolution No 136-25

RÈGLEMENT # 301-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #200-12 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 14 SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un *Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme* portant le numéro 200-12 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier l'article 14 dudit règlement afin d'harmoniser la composition du comité consultatif d'urbanisme avec l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2025 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Boucher, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent règlement #301-25, lequel décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT #301-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #200-12 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

1. Le texte du deuxième paragraphe de l'article 14 « *Composition du comité consultatif d'urbanisme* » est modifié par le texte suivant :

> « *2° 2 membres du conseil municipal désignés par résolution du Conseil de la Municipalité de La Trinité-des-Monts.* »

Entrée en vigueur

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 20h15 à 20h25.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 137-25

Il est proposé par M. Christian Baril que la séance soit levée. Il est 20h25.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 1er OCTOBRE 2025.

Chantal Gagnon, Mairesse

Francesca Lavoie, Directrice générale

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103